
Séance du 24 septembre 2024

N° 2024.07.06

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée – Chargé de mission « Réhabilitation et conformité des Bâtiments »

Date de Convocation

Le 18 septembre 2024

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Représentés : 05

Votants : 21

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Eric HENNEGUELLE,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Cécile LE TELLIER à M. Laurent RICHARD,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absents excusés : Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire explique que la municipalité s'est engagée dans un vaste projet de réhabilitation et de mise en conformité des bâtiments de la Commune.

Afin de mettre en œuvre cette action de gestion et de planification de projet, il est proposé de créer un poste non permanent de « chargé de mission Réhabilitation et conformité des Bâtiments », notamment dans le cadre :

- du chantier de réhabilitation du restaurant scolaire,
- du projet de réhabilitation du groupe scolaire DAUMAIN,
- du plan de sobriété énergétique et les travaux afférents, sur les différents bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique que les articles L.332-24 à 332-26 du code général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité et de mener à bien le projet de réhabilitation et de mise en conformité des bâtiments de la Commune, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de mission « Réhabilitation et conformité des Bâtiments », sur le grade de technicien, permettant le recrutement d'un agent

contractuel, sous contrat de projet d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2024 renouvelable si le projet n'a pas été terminé avant le 1^{er} décembre 2025, notamment si les missions liées au chantier de réhabilitation du restaurant scolaire, à l'étude de la réhabilitation du groupe scolaire DAUMAIN et au plan de sobriété énergétique et les travaux afférents, sur les différents bâtiments communaux, n'ont pas pu être achevés.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24 à 332-26 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chargé de mission « Réhabilitation et conformité des Bâtiments », sur le grade de technicien, pour mener à bien le projet décrit ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer**, à compter du 1^{er} décembre 2024, 1 emploi non permanent dans le grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet ;
- **De préciser** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée d'un an ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus et **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

